



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur concerne tous les membres du SOR Judo.

En signant votre dossier d'inscription, chaque membre s'engage à respecter tous les articles qui le constituent et à défaut, s'expose à toute sanction décidée par le Comité Directeur. Les mesures qui suivent constituent le règlement intérieur. Celui-ci a été établi dans le seul but de permettre à chacun de pratiquer dans les meilleures conditions et de s'épanouir au mieux de ses possibilités.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Il est ensuite renouvelé pendant 3 ans via un questionnaire de santé et une attestation parentale, fournis à l'inscription par le club et disponible sur notre site internet. Si le club n'est pas en possession de ce(s) document(s), l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

En outre, tout pratiquant à compter de la catégorie « poussin » devra être en possession d'un passeport sportif qui devra être dûment visé par son médecin traitant et maintenu à jour par le professeur. Le pratiquant devra être en possession du passeport sportif lors de tout tournoi et manifestation officielle.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur. L'accès aux tatamis est strictement interdit en son absence
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que sur le tatami.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur. Les cours se déroulent donc sans public.

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi. Le port d'un tee-shirt blanc sous le judogi est obligatoire pour les féminines. Le judogi doit être maintenu propre et sec.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés



REGLEMENT INTERIEUR

(barrettes interdites).

Tous les bijoux sont strictement interdits à l'intérieur du gymnase et sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues, ...).

Le club en déclinera toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes, chaussons ou zooris.

Article 7 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Tout Comportement contraire au Code Moral du judo sera sanctionné.

Dans l'attente de leur séance, il est demandé au pratiquant (et à toute personne qui l'accompagne) de patienter dans le calme et le silence, afin de ne pas gêner la séance en cours.

Le téléphone portable, tablette ou tout autre appareil est strictement interdit dans l'enceinte du Dojo et doit être éteint, afin de ne pas perturber les cours.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

Pour une première inscription

- Une fiche de renseignements
- Le formulaire de licence
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
- La cotisation au club.

Pour une réinscription

- La fiche simplifiée de réinscriptions et de renouvellement de licence
- Certificat médical ou questionnaire de santé

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement (que ce soit dans sa version papier ou dans sa version en ligne via le formulaire de pré-inscription).

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois selon proposition des membres du Comité Directeur.

L'adhésion au S.O.R judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé, même pour des cours d'essai.

Toute modification de coordonnées devra être signalée au secrétariat dans les meilleurs délais.

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau du SOR Judo.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours de judo ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (des stages peuvent toutefois être proposés aux élèves selon les modalités définies par le Club et portées à la connaissance des parents)

Les cours de circuit training sont maintenus pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été)

L'ensemble des cours est soumis aux différentes mesures sanitaires en vigueur.

Si nous (SOR JUDO) ne pouvons être en mesure de poursuivre nos enseignements par décision ministérielle, préfectorale, municipale dans un cadre de santé public (pandémie ou autres), aucun remboursement d'adhésion ne pourrait avoir lieu.

Article 13 - Le stationnement des véhicules

Il est strictement interdit de garer son véhicule tout le long du Dojo et devant le portail d'accès. Toute cette voie est réservée uniquement aux accès pompiers.

Tout propriétaire de véhicule garé devant le portail d'entrée, sur la voie et le trottoir situés devant la façade du Dojo, s'expose à sa verbalisation et/ou son enlèvement, sans quelconque recours possible.

Il est par ailleurs strictement interdit de garer tout véhicule, sur les places réservées au gardien du site. (Les places situées devant l'entrée de la loge du gardien)

Pour vous être utile, un parking est à votre disposition à l'arrière du Dojo, pour garer les véhicules.

Article 14 – Accès au sauna

Le sauna est la propriété du SOR Judo. L'utilisation du sauna est interdite à toute personne non licenciée au SOR Judo.

L'utilisation du sauna est mixte (homme/femme).

Le port de la serviette en tour de taille est obligatoire.

Les déplacements jusqu'au sauna se font en claquette. Mais pas de claquette dans le sauna.

L'accès au sauna est interdit à tout mineur de moins de 14 ans.



REGLEMENT INTERIEUR

Les mineurs de 14 ans ou de plus de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

5 personnes maximum à la fois dans le sauna

La durée maximale recommandée par séance est de 15 min. (la valeur d'un sablier)

Le sauna n'est pas un lieu d'amusement, mais de détente, toute personne qui ne respecterait pas ce lieu et son utilisation peut en être exclue temporairement ou définitivement.

Après votre séance, le sauna doit être correctement éteint (poêle + panneau de commande) et les différentes portes d'accès fermées à clé.

Le sauna n'est pas recommandé pour les personnes qui présentent une fragilité médicale et les femmes enceintes. Dans tous les cas, consultez votre médecin avant toute pratique du sauna.

Pour le Comité Directeur,

Le Bureau,

Sylvain Bauné
Président

Cédric Jouannaux
Secrétaire Général

Mustapha Guerda
Trésorier